



**Avenant n°1 à la**

# **CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN**

**Pour les communes de  
Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et  
Farébersviller**

**Valant Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)  
Signée le 24 juin 2023**

**Entre les soussignés**

**La Commune de FREYMING-MERLEBACH,**

Représentée par Monsieur Marc FRIEDRICH, son Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 avril 2026

**La Commune de HOMBOURG-HAUT,**

Représentée par Madame Christine CORSO, Première Adjointe au Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du .....

**La Commune de FAREBERSVILLER,**

Représentée par Madame Marie ADAMY, son Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 avril 2026

**La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,**

Représentée par Monsieur Laurent MULLER, son Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 avril 2026

D'une part,

**Et**

**L'Etat,**

Représenté par le Préfet de la Moselle, Monsieur Pascal BOLOT,

**L'Agence Nationale de l'Habitat,**

Représentée par Madame Maud BADUEL, Déléguée Adjointe de l'ANAH en Moselle,

**Ainsi que**

**Le Conseil Régional du Grand Est,**

Représenté par Monsieur Franck LEROY, son Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°26CP-436 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 09 avril 2026, ci-après désigné par « la Région »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

La convention Petites Villes de Demain portant opération de revitalisation du 24 juin 2023 fixe les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PVD), afin de revitaliser les centralités de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller.

Compte-tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

### **Article 1 – Rappel de la convention initiale**

La convention Petites Villes de Demain valant ORT a été signée le 24 juin 2023 entre les parties susmentionnées et arrive à échéance le 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

### **Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 mars 2032 (ou, le cas échéant, le 31 mars 2033), selon la durée du mandat municipal qui vient de démarrer.

### **Article 3 – Prorogation de la convention**

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 6 ans (voire 7 ans si le mandat municipal en cours est prolongé d'un an) soit jusqu'au 31 mars 2032 (ou 31 mars 2033)

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

#### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1 avril 2026 par l'ensemble des parties.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En \_\_\_\_\_ exemplaires originaux